

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

COOPERATION HOSPITALIERE AVEC L'UKRAINE

Volet de lutte contre la résistance aux antimicrobiens

(Antimicrobial Resistance - AMR)

Août 2025

Conformément aux engagements signés entre la France et l'Ukraine, à travers notamment la Déclaration d'intention relative au renforcement de la coopération et de la sécurité sanitaire entre le ministre chargé de la Santé et de l'Accès aux Soins de la République Française et le vice-ministre de la Santé et directeur du service épidémiologique d'État ukrainien, signée le 16 juin 2025 ainsi que le Protocole d'accords relatif à la coopération dans le secteur de la santé entre Expertise France et le Ministère de la santé de l'Ukraine, signé le 10 juillet 2025.

Dans le cadre des échanges entre les ministères de la santé français et ukrainien, une mobilisation des établissements français est souhaitée **dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens**, qui est identifiée comme une des priorités majeures par les autorités ukrainiennes, notamment au regard de l'impact de la guerre.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux établissements de santé français disposés à s'engager dans un partenariat avec un établissement ukrainien pour améliorer les pratiques d'hygiène hospitalière et la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens.

PRESENTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Expertise France est l'agence française de coopération technique internationale, dotée d'un statut d'établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et des ministères de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. C'est la deuxième agence de coopération technique en Europe. Expertise France conçoit et met en œuvre des projets qui renforcent les politiques publiques sur le long terme dans les pays en développement et émergents.

Au fil des années, Expertise France a construit une relation de confiance avec ses administrations partenaires ainsi qu'avec les représentants gouvernementaux et les parties prenantes. En réponse à la situation existante et aux défis, la France assiste de façon coordonnée l'Ukraine avec un volet clé sur le secteur de la santé, à travers les projets intégrés dans le programme Santé Ukraine d'Expertise France. Le programme santé est notamment composé des projets suivants :

Le **projet APPUI** financé par le Centre de crise et de soutien du ministère français de l'Europe et des affaires étrangères est une assistance technique multisectorielle visant à améliorer l'accès des populations ukrainiennes aux services de santé essentiels en temps de crise. Les trois principaux piliers du projet sont les suivants :

1. Mobilisation de l'expertise française, notamment dans les secteurs de soins prioritaires (cancer, santé mentale, médecine physique et réadaptation, chirurgie, résistance aux antimicrobiens), via la coordination et le financement de la coopération hospitalière franco-ukrainienne, le financement de partenaires de mise en œuvre français et ukrainiens, et le soutien aux autorités nationales de la santé ;
2. Réhabilitation et modernisation des établissements de santé ;
3. Fourniture d'équipements médicaux spécialisés pour certains établissements de santé.

Le **projet REHAB** financé par l'Agence française de développement est une continuité du projet APPUI avec un accent sur la région d'Odessa et un soutien aux autorités nationales de santé spécifiquement conçu autour de la santé mentale et de la réadaptation physique. Les trois principaux piliers du projet sont les suivants :

1. Construction et modernisation d'installations de soins de santé ainsi que don de matériel médical ;
2. Mobilisation de l'expertise française, partenariats public-privé, fourniture d'assistance technique ;
3. Mise en œuvre d'études de faisabilité pour la conception de prêts par l'AFD dans le secteur de la santé.

Dans ce cadre, Expertise France, en tant qu'acteur de la coopération technique, s'engage activement dans la mobilisation de l'expertise française.

La volonté politique assumée par les autorités ukrainiennes et exprimée devant les organisations et bailleurs internationaux est de ne pas attendre la fin de la guerre pour reconstruire son système de santé et poursuivre les réformes engagées. Les autorités ukrainiennes ont ainsi fait le choix de donner aux organisations internationales et aux coopérations bilatérales un rôle déterminant dans la modernisation et la reconstruction du système de santé. Le système de santé ukrainien dispose d'atouts pour sa reconstruction : une stratégie, une volonté politique, la cible de l'adhésion à l'Union européenne. S'y ajoute l'accès à des financements internationaux importants notamment de la Banque Mondiale et de la BERD.

Il lui reste cependant des points de fragilité qui peuvent être investis dans le cadre de la coopération hospitalière :

- Il lui faut élever rapidement le niveau de ses compétences médicales, aussi bien en ce qui concerne les soins de santé primaires que le système hospitalier, alors que la guerre a désorganisé la formation des médecins et soignants, en particulier s'agissant de la formation initiale.
- Il faut aussi permettre aux cadres du système de santé d'acquérir les nouvelles compétences pour conduire les réorganisations et suivre l'ingénierie de projets complexes, intégrant, notamment à l'occasion de la reconstruction d'infrastructures, toutes les dimensions de la modernisation sanitaire.

Le 14 avril 2023, le ministre de la santé et de la prévention de la République française et le ministre de la Santé d'Ukraine ont signé une Déclaration d'intention de coopération en santé publique. Par ailleurs, le 16 février 2024, les chefs d'Etat respectifs de l'Ukraine et de la France ont signé un Accord de coopération en matière de sécurité. Dans ce cadre, la France a réaffirmé, d'une part, sa solidarité face à l'agression armée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine en violation du droit international, de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final d'Helsinki et de la Charte de Paris, et d'autre part, son souhait d'approfondir la coopération dans le domaine civil, en particulier sous l'angle de l'assistance humanitaire avec la volonté de maintenir, dans la durée, le soutien en cours à l'Ukraine, notamment dans les secteurs de la santé, avec pour cadre les négociations d'adhésion de l'Ukraine à l'Union européenne.

Enfin, une nouvelle déclaration d'intention entre les ministres de la santé respectifs des deux Etats, signée le 16 juin 2025, confirme et précise la volonté commune de renforcer la coopération et la sécurité sanitaire sur plusieurs axes. Les signataires indiquent notamment vouloir développer leur coopération dans le champ du contrôle des infections et de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens.

Pour rappel, articulée aux orientations portées par l'OMS et à la Stratégie de l'Union européenne Santé Mondiale « Better Health for All in a Changing World » (2022-2030), la Stratégie française en santé mondiale 2023-2027, fondée sur une approche solidaire et multilatérale a, parmi ses priorités, la promotion de la santé et du bien-être des populations à tous les âges de la vie, la prévention des maladies et la collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés constitutifs d'une Equipe France. La résistance aux antimicrobiens figure parmi les enjeux majeurs de santé publique à l'échelle mondiale et européenne.

En réponse au défi mondial croissant de la résistance aux antimicrobiens, le gouvernement ukrainien a approuvé en décembre 2024 la Stratégie nationale de lutte contre l'AMR jusqu'en 2030 (ordonnance CMU du 13.12.2024 № 1265-r) et a adopté un plan d'action opérationnel pour 2024-2026. Ces efforts s'alignent sur le Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la santé et sur l'approche « One Health », intégrant la santé humaine, la médecine vétérinaire, la sécurité environnementale et la sensibilisation du public.

L'objectif principal est de réduire l'émergence et la propagation de l'AMR en améliorant la prévention et le contrôle des infections, l'utilisation rationnelle des antimicrobiens chez les humains et les animaux, la surveillance épidémiologique et en laboratoire, la gouvernance intersectorielle, la recherche et l'éducation du public.

Ce plan d'action fait partie des efforts de l'Ukraine pour moderniser son système de santé publique, en particulier dans le contexte de la reprise après la crise et de l'intégration européenne. L'AMR est reconnue comme une menace transversale pour la santé publique qui nécessite une action urgente et de solides partenariats internationaux.

La réponse nationale de l'Ukraine à la résistance aux antimicrobiens est basée sur :

1. Un cadre stratégique - décrit dans la Stratégie nationale de lutte contre l'AMR jusqu'en 2030 ;
2. Une feuille de route opérationnelle - définie dans le plan d'action opérationnel pour 2024-2026, qui traduit les priorités stratégiques en actions concrètes et en résultats mesurables.

L'objectif stratégique de ces documents est de réduire la propagation des infections associées aux soins dans les établissements médicaux et de minimiser le fardeau des infections résistantes grâce à des pratiques rigoureuses de prévention et contrôle des infections (PCI). Le plan opérationnel prévoit la création d'équipes PCI dédiées au sein des hôpitaux, l'introduction de postes permanents pour les infirmiers PCI et les épidémiologistes hospitaliers, l'élaboration et l'application de protocoles d'hygiène, ainsi que la réalisation d'audits réguliers et de sessions de formation du personnel.

Au cœur de la lutte contre l'AMR se trouvent le diagnostic rapide et la prise de décision fondée sur les données afin de mettre en place un système de surveillance durable conforme aux normes du système GLASS de l'OMS et de l'UE. L'Ukraine vise à établir un Laboratoire national de référence pour l'AMR, standardiser les méthodes de laboratoire à l'échelle nationale, développer des réseaux régionaux de diagnostic, lancer un système électronique de gestion de l'information de laboratoire et garantir l'assurance qualité via des audits externes.

Pour lutter contre la surconsommation et la mauvaise utilisation des antibiotiques et poser les bases d'un programme national durable de gestion des antimicrobiens, la stratégie accorde la priorité à : l'élaboration de protocoles thérapeutiques spécifiques aux maladies, l'introduction d'audits de prescriptions dans les hôpitaux, la création de comités pharmacothérapeutiques chargés de surveiller l'utilisation des antimicrobiens, et la mise en œuvre de la formation médicale continue pour les prescripteurs.

Pour favoriser une culture d'utilisation responsable des antimicrobiens et encourager un changement comportemental durable tant chez les professionnels de santé que dans la population, l'Ukraine mise sur l'éducation et la formation à travers le lancement de campagnes nationales de sensibilisation, l'intégration de l'enseignement sur l'AMR dans les cursus médicaux, vétérinaires et pharmaceutiques, et le développement de supports pédagogiques multimédias et d'outils d'apprentissage en ligne.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Dans ce cadre, le programme santé d'Expertise France **lance le présent appel à manifestation d'intérêt** et soutient les actions suivantes :

- Accueil de professionnels de santé et de laboratoires spécialisés ukrainiens au sein de

l'établissement de santé français pour la réalisation d'un stage ou d'une formation ;

- Missions de personnel médical et de laboratoire français en Ukraine ;
- Prise en charge de missions de coopération scientifique, d'échanges de pratiques, de séjours d'études au bénéfice du système de santé ukrainien ;
- Télé-expertise, formation à distance.

Compte tenu des défis actuels et des besoins identifiés, le ministère de la santé ukrainien, conformément à l'approche « One Health », a élaboré une liste de sujets prioritaires, mais non exclusive, pour la coopération avec des établissements de santé français. Les établissements répondant à cet AMI sont encouragés à se concentrer sur les thématiques suivantes :

- Prévention et contrôle des infections ;
- Un volet spécifique sur le soutien à la mise en œuvre du plan opérationnel, supportant la création d'équipes PCI dédiées au sein des hôpitaux, l'introduction de postes permanents pour les infirmiers PCI et les épidémiologistes hospitaliers, l'élaboration et l'application de protocoles d'hygiène, ainsi que la réalisation d'audits réguliers et de sessions de formation du personnel ;
- Renforcement des laboratoires et surveillance de la résistance aux antimicrobiens ;
- Utilisation rationnelle des antimicrobiens (gestion des antimicrobiens) ;
- Formation des professionnels.

Une fois les manifestations d'intérêts reçues, Expertise France et le MTSSF pourront revenir vers les établissements de santé qui se seront manifestés en proposant des solutions de financement et de mise en œuvre en lien avec l'écosystème français. Le ministère de la santé ukrainien proposera à chaque équipe française de s'associer à une équipe ukrainienne. Une 1^{ère} étape de connaissance réciproque et de partage de pratiques entre professionnels sera nécessaire. Les actions soutenues pourront avoir un caractère exploratoire. Elles s'inscriront dans une offre globale coordonnée par les deux ministères.

MODALITES DE LA MANIFESTATION D'INTERET

Pour formuler une demande dans cet appel à manifestation d'intérêt, merci de nous contacter à l'adresse coop-hospi.ukraine@expertisefrance.fr précisant :

- L'objet « Réponse à l'AMI AMR »
- Une lettre ou note de concept comprenant les informations suivantes :
 - Le nom de votre structure ;
 - La thématique sur laquelle vous souhaitez engager une coopération avec un partenaire ukrainien ;
 - Les modalités d'interventions envisagées ;
 - Le nom de l'établissement partenaire ukrainien si vous êtes déjà en contact avec l'un d'entre eux, le cas échéant Expertise France en liaison avec le ministère de la Santé ukrainien facilitera des contacts avec des partenaires ukrainiens potentiels ;
 - Les partenariats et coordination avec d'autres acteurs (si pertinent) ;
- Si disponible, un document comprenant une estimation financière des activités proposées. Si ces informations ne sont pas disponibles lors de la soumission de la demande de soutien, ce travail sera fait ultérieurement en coordination avec Expertise France.

La date limite pour les demandes de soutien est fixée au 01/10/2025.

Calendrier des activités : Décembre 2025 – décembre 2026, avec possibilité d’extension.

Les demandes seront instruites en lien avec la DAEI et en relation avec le ministère de la santé ukrainien. Un entretien sous forme de visioconférence vous sera proposé début octobre.

Modalités de financement

Les modalités de financement couvrent les frais de mission (transport, hébergement, frais de bouche), ainsi que la traduction et les frais liés à l’organisation des missions et la réalisation de la coopération.

A noter que les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- les projets de recherche universitaires (pour autant les partenariats avec les universités sont encouragés) ;
- les projets de coopération transfrontaliers métropolitains ;
- les actes médicaux ou interventions d’autres professionnels ;
- la construction d’hôpitaux et leur équipement ;
- les rémunérations de professionnels ;
- le matériel médical à l’exception du petit matériel médical nécessaire à la conduite de projet ;
- les frais de gestion.

L’enveloppe totale disponible pour cet AMI est de 200,000.00 Euros. L’enveloppe est destinée à financer entre 5 à 6 projets. Les hôpitaux sont invités à prendre en considération cette information dans la formulation de leurs projets.

Pour toute question concernant cet AMI, merci de contacter kateryna.shepetiuk@expertisefrance.fr en gardant en copie l’adresse coop-hospi.ukraine@expertisefrance.fr.